

**Service instructeur**

Direction de la Culture et du Patrimoine  
Service du Patrimoine et de la Conservation  
et de l'Archéologie

N° 4c/33-06

**Service consulté**

**EXPOSITION DES ŒUVRES DE LA « COLLECTION ART DE HAUTE-ALSACE »  
DE L'ASSOCIATION « ART DE HAUTE-ALSACE »  
DANS LE HALL D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT**

Résumé : *Dans le cadre de la programmation annuelle d'animations du Hall d'entrée de l'Hôtel du Département du Haut-Rhin, il est proposé d'exposer des œuvres de la « Collection Art de Haute-Alsace » appartenant à l'Association « Art de Haute-Alsace » et d'autoriser le Président à signer la convention annexée au rapport.*

L'Association « Art de Haute-Alsace » est vouée au patrimoine artistique de Haute-Alsace. Elle a pour objet d'être :

- un foyer permanent de recherche, de réflexion, d'étude, d'information, d'incitation et de proposition favorisant la conception, la réalisation, la connaissance, la diffusion, la protection et la conservation d'œuvres d'art de grande qualité de la région sud Alsace,
- un relais pour populariser ces œuvres majeures en contribuant à promouvoir, sauvegarder et transmettre ce patrimoine culturel au plus grand nombre,
- et enfin une structure pour œuvrer moralement et matériellement au développement du rôle social de l'art dans cette région, à l'enrichissement artistique de celle-ci, en étant aussi attentive à la condition locale de l'artiste.

Pour cela, elle a choisi les moyens les plus appropriés, dans les formes les plus adaptées à satisfaire à son objet, notamment :

- en entreprenant, en suscitant ou en aidant toutes les actions pouvant être qualitativement bénéfiques au patrimoine artistique de Haute-Alsace,
- en constituant et en conservant elle-même une collection des plus remarquables oeuvres d'art (près de 300) de cette région depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, acquises à tous titres, onéreux ou gratuit, et qui est son exclusive propriété, avec tous les droits s'y rattachant, sous sa direction et gestion indépendantes et qui s'appellera « Collection Art de Haute-Alsace » et dont la vocation est de rendre ces oeuvres accessibles au public par leur exposition dans des lieux et dans des conditions appropriées,
- en réunissant le fonds de documentation utile à son objet ainsi que des archives sur l'art et les peintres et sculpteurs de Haute-Alsace.

Dans ce contexte, j'ai trouvé particulièrement intéressant de faire connaître plus largement l'Association mulhousienne « Art de Haute-Alsace » à l'occasion d'une exposition temporaire.

Cette manifestation permettra de sensibiliser les publics aux oeuvres issues de la « Collection Art de Haute-Alsace ».

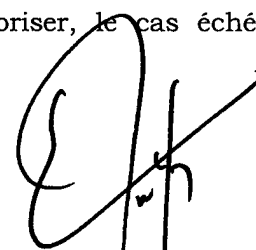
Cette exposition de peintures sera présentée du 24 octobre au 03 novembre 2006 dans le Hall d'accueil de l'Hôtel du Département et accessible au grand public aux heures d'ouverture des locaux.

Les oeuvres seront choisies par les membres de l'Association qui veilleront à mettre en exergue le travail chromatique des différents artistes régionaux exposés.

Une convention annexée au rapport formalise les modalités d'organisation de l'exposition et de présentation des oeuvres : durée, liste détaillée des oeuvres, responsabilités des partenaires, étant précisé que les oeuvres exposées seront assurées pour la durée de l'exposition par l'Association « Art de Haute-Alsace » au moyen d'un avenant au contrat d'assurance souscrit par l'Association valant attestation « assurance des expositions », y compris durant les transports (« clou à clou »).

Les frais liés au vernissage de cette exposition seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2006 sur la ligne « Frais de réception » (Enveloppe 82141, Nature 6234, Fonction 021).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer la convention jointe en annexe au rapport.

  
Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2006

Convention de partenariat culturel pour la présentation des œuvres de la  
« Collection Art de Haute-Alsace » de l'Association « Art de Haute-Alsace »  
dans le Hall d'accueil de l'Hôtel du Département du Haut-Rhin

Entre,

**Le Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 22 septembre 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

**L'Association « Art de Haute-Alsace »**, sise 12, Passage des Augustins - 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur Charles FOLK, son Président,

Ci-après désignée l'Association « Art de Haute-Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Vouée aux arts plastiques de Haute-Alsace, l'Association « Art de Haute-Alsace » a été fondée en 1980 dans un but éducatif et culturel. Elle a pour objet d'être :

- un foyer permanent de recherche, de réflexion, d'étude, d'information, d'incitation et de proposition favorisant la conception, la réalisation, la connaissance, la diffusion, la protection et la conservation d'œuvres d'art de grande qualité de la région Alsace,
- un relais pour populariser ces œuvres majeures en contribuant à promouvoir, sauvegarder et transmettre ce patrimoine culturel au plus grand nombre,
- et enfin, une structure pour œuvrer moralement et matériellement au développement du rôle social de l'art dans cette région, à l'enrichissement artistique de celle-ci, en étant aussi attentive à la condition locale de l'artiste.

Pour cela, elle a choisi les moyens les plus appropriés, dans les formes les plus adaptées à satisfaire à son objet, notamment :

- en entreprenant, en suscitant ou en aidant toutes les actions pouvant être qualitativement bénéfiques aux arts plastiques de Haute-Alsace,
- en constituant et en conservant elle-même une collection des plus remarquables œuvres d'art (près de 300) de cette région depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, acquises à tous titres, onéreux ou gratuit, et qui est son exclusive propriété avec tous les droits s'y rattachant, sous sa direction et gestion indépendantes et qui s'appellera « Collection Art de Haute-Alsace » et dont la vocation est de rendre ces œuvres accessibles au public par leur exposition dans des lieux et dans des conditions appropriées,
- en réunissant le fonds de documentation utile à son objet ainsi que des archives sur l'art et les peintres et sculpteurs de Haute-Alsace.

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de présentation des œuvres exposées à l'Hôtel du Département du Haut-Rhin ainsi que les modalités de mise à disposition des œuvres appartenant à l'Association « Art de Haute-Alsace ».

La liste des œuvres exposées est jointe en annexe.

### **ARTICLE 2 : Calendrier et durée de l'exposition**

L'exposition des œuvres issues de la « Collection Art de Haute-Alsace » sera présentée au public du **24 octobre au 03 novembre 2006** dans le Hall d'accueil de l'Hôtel du Département du Haut-Rhin.

Le transport des œuvres, prévu le **23 octobre 2006**, sera à la charge de l'Association « Art de Haute-Alsace », de même que l'accrochage et l'installation des œuvres.

Le démontage sera placé sous la responsabilité de l'Association « Art de Haute-Alsace », ainsi que le transport retour des œuvres qui s'effectuera les **06 et 07 novembre 2006**.

Le vernissage de l'exposition s'effectuera le **mardi 24 octobre 2006 à 18 heures**.

### **ARTICLE 3 : Responsabilités de l'Association « Art de Haute-Alsace »**

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association « Art de Haute-Alsace » s'engage :

- à concevoir et préparer l'exposition (choix des 24 œuvres exposées, scénographie),
- à prendre en charge l'assurance des œuvres (de clou à clou) et fournir une copie de l'attestation correspondante,
- à assurer le transport aller-retour des œuvres, ainsi que l'emballage, l'accrochage et le décrochage,
- à élaborer le dossier de presse et transmettre les éléments s'y rapportant à la Direction de la Communication en vue de la promotion de la manifestation,
- à mettre à la disposition du Département du Haut-Rhin un dossier pédagogique pour l'information des enseignants appelés à faire visiter l'exposition à leurs élèves,
- à fournir au Département du Haut-Rhin la matrice du catalogue commenté des œuvres exposées ainsi que le fichier « invités » en vue du vernissage.

### **ARTICLE 4 : Responsabilités du Département du Haut-Rhin**

Le Département du Haut-Rhin s'engage :

- à prendre en charge les frais liés à la mise à disposition du Hall d'accueil de l'Hôtel du Département pendant toute la durée de l'exposition,
- à assurer la sécurisation du lieu d'accueil des œuvres. Les locaux du Département sont protégés par un système d'alarme,
- à veiller à ce que les œuvres, objet de la présente convention, soient exposées et accessibles au public aux heures d'ouverture des locaux (8h à 12h et 14h à 18h du lundi au vendredi),
- à mettre à disposition les panneaux opaques d'exposition nécessaires à la présentation des œuvres,
- à promouvoir l'exposition,
- à éditer le catalogue de l'exposition (format A3 recto-verso en photocopie),
- à organiser et prendre en charge le vernissage (vin d'honneur, invitations).

**ARTICLE 5 : Assurances**

L'Association « Art de Haute-Alsace » s'engage à prendre en charge le transport aller-retour et l'assurance des œuvres (de clou à clou) et transmettre copie de son attestation d'assurance au Département.

De son côté, le Département est assuré pour l'espace d'exposition contre tous les risques de responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, inondation et autres pertes et destructions.

**ARTICLE 6 : Renouvellement**

La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 7 : Annulation**

Le non respect d'une des clauses entraîne la résiliation de plein droit du partenariat.

**ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

Dans le cas d'un différend et avant de s'en remettre aux instances juridiques compétentes, les parties signataires étudieront toutes les possibilités de conciliation qui leur sont offertes.

Fait en deux exemplaires originaux.  
A Colmar, le

Pour l'Association « Art de Haute-Alsace »

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Charles FOLK

Charles BUTTNER

## ANNEXE

**Exposition de peintures de la « Collection Art de Haute-Alsace »  
du 24 octobre au 03 novembre 2006  
Hall d'accueil de l'Hôtel du Département du Haut-Rhin**

NOMS	TITRES	DIMENSIONS	VALEURS D'ASSURANCE
Lutz BINAEPFEL	Cain	70,5 x 5,5 cm	3 500 €
	L'après-midi au jardin	54 x 73 cm	3 000 €
	Autoportrait au borsalino	61 x 50 cm	2 500 €
Robert BREITWIESER	Mère et fille	73 x 60 cm	9 000 €
	Paysage avec petit attelage	54 x 81 cm	6 000 €
	J.P. de Dadelsen	65 x 54 cm	5 000 €
	Nature morte à la cruche	37 x 79 cm	2 500 €
	Nature morte à la sculpture	65 x 54 cm	4 500 €
François BRUETSCHY	Allée des analognes	65 x 81 cm	1 400 €
	Le manège	73 x 92 cm	1 600 €
Jacques FEGER	Portrait avec nuage	60 x 81 cm	2 500 €
	Homme sous un arbre	55 x 46 cm	2 000 €
Charles FOLK	Autoportrait	55 x 40 cm	3 500 €
	Floraison	146 x 97 cm	6 000 €
Colette GLASSER	Emile (Tête)	51 x 57 cm	750 €
Charles HAAS	Fillette coiffée à la Jeanne d'Arc	55 x 46 cm	500 €
Jules Raymond KOENIG	Régates à Paimpol	46 x 61 cm	2 500 €
Léon LEHMANN	Fenêtre ouverte	73 x 50 cm	3 500 €
Arthur SCHACHENMANN	A la carrière	60 x 92 cm	3 600 €
	A l'étang	45 x 70 cm	3 000 €
Daniel SCHOEN	Le discoureur	55 X 46 cm	3 800 €
Dan STEFFAN	Au banquet	92 x 73 cm	2 500 €
	Va lui demander, toi	73 x 60 cm	1 500 €
Alexandre URBAIN	Dans les Vosges	65 x 92 cm	5 000 €
<b>TOTAL VALEUR ASSURANCE</b>			<b>79 650 €</b>